PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2025 A 19 H 00

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf février à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Marthe, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, Mme DESBARATS Martine, Mme VALLET Audrey, M. BELLENCONTRE Dominique, M. BLANQUET Laurent, Mme GILLOT-AZZALI Bernadette, M. BARBE Daniel, M. FIGUER Guillaume, M. FRICHOT Pascal, M. LHUILLIER Patrice, Mme POCHON Carole-Anne et M. GODOU Cédric.

Etaient absents excusés : M. LAROCHE Pierre, Mme ESPRIT Françoise et Mme BARLOT Sophie.

Secrétaire de séance : Madame DESBARATS Martine.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024.

DELIBERATION N° 01-2025 CONCERNANT LES TRAVAUX DU S.I.E.G.E., ROUTE DE COLLANDRES TR2 - EXERCICE 2025 – DT N° 520174 :

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E. envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit E.P.C.I., la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **25 583.00 €**
- ✓ En section de fonctionnement : **14 583.00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615231 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

DELIBERATION N° 02-2025 CONCERNANT LES TRAVAUX DU S.I.E.G.E., EP BOURG - EXERCICE 2025 – DT N° 520211 :

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E. envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit E.P.C.I., la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **2 000.00 €**

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur Le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✓ L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (EP).

DELIBERATION N° 03-2025 CONCERNANT LA PARTICIPATION FINANCIERE AU BULLETIN MUNICIPAL :

A compter de l'année 2025, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation financière relative à l'insertion publicitaire dans le bulletin municipal à 50 €.

DELIBERATION N° 04-2025 CONCERNANT « PRESENCE VERTE » :

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de renouveler la précédente convention signée avec l'association Présence Verte Centre Nord sur le service d'aide à la Téléassistance dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, à compter du 1er mars 2025, de fixer le montant de la participation financière de la commune et les critères d'attribution pour tous les abonnés comme suit :

- 10 € T.T.C. sur un abonnement mensuel, quelle que soit l'offre choisie,
- Sans condition de ressources,
- Sans condition d'âge.

Autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat.

<u>INFORMATIONS DIVERSES</u> :

- Après avoir vu avec l'Orée du Bois au Vieux Conches, Monsieur Le Maire confirme la date et le lieu du repas des Anciens qui aura lieu le dimanche 09/11/2025 à la salle « Bourvil ».
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a commandé un porte-vélos cinq places au prix de 144 € T.T.C. et qu'il sera installé dans la cour de la mairie.
- Programmation des votes du Compte Administratif 2024 et du Budget Primitif 2025 le mercredi 02/04/2025 à 19h00.